

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 octobre 2017

Date de convocation : 13 octobre 2017
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents: 44 Votants : 46

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 23.10.2017 au 23.11.2017
- la notification faite le 23.10.2017

L'an deux mille dix-sept le 19 octobre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Daniel BIDE, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Marie-Claude PLESSIS, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Myriam BARBE, Régis BARBIER, Philippe BAS, Françoise CAHU, Christophe DELAUNAY, Roalnd GUAINÉ, Régis HEREL, Michel LEBEDEL, Yves LECOURT, Monique NEHOU, Thierry POIRIER,

Etait absent représenté :

Procurations :

- Myriam BARBE donne procuration à Véronique BOURDIN
- Régis BARBIER donne procuration à Brigitte DESDEVISES

Information

- Hommage à la mémoire de F.DIGARD
- Démission de Philippe BAS et Roland GUAINÉ

Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Odile LAURANSON, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 29 juin 2017

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 29 juin 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2017-121 Modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18,

Vu, les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité,
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (article 3.2.3 : « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'accepter** la modification des statuts proposée par le SDEM
- **D'accepter** l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

Rapporteur : Charly VARIN

- Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et s, L. 5212-27, L. 5741-1 et s, et notamment l'article L. 5741-4,
- Vu, l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Manche fixant le périmètre du nouvel établissement public issu du projet de fusion du syndicat mixte du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et du syndicat mixte du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et transformant le syndicat mixte fermé issu de la fusion en pôle d'équilibre territorial et rural,
- Vu, les statuts en vigueur des syndicats mixtes du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL,
- Vu, les délibérations concordantes, des syndicats mixtes du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL, le 12 décembre 2016, et du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL, le 8 décembre 2016,
- Vu, le projet de statuts du futur PETR annexé à la présente délibération,

LE PRESIDENT RAPPELE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Les deux syndicats mixtes du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL sont, depuis le retrait du département du syndicat mixte de pays acté par arrêté préfectoral du 6 avril 2017, composés des mêmes EPCI, à savoir les deux communautés de communes de GRANVILLE TERRE ET MER & de VILLEDIEU INTERCOM et la communauté d'agglomération MONT SAINT MICHEL NORMANDIE.

Les deux syndicats mixtes ont, depuis plusieurs mois, œuvré pour un rapprochement permettant tout à la fois une évolution de leur statut juridique en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et une simplification du paysage intercommunal local par la fusion des deux syndicats.

- Cette initiative s'est concrétisée fin décembre 2016, plus particulièrement par l'adoption, le 8 décembre 2016 pour le syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et le 12 décembre 2016 pour le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, de délibérations concordantes par les comités respectifs des deux syndicats, se prononçant en faveur de la fusion des deux syndicats, proposant à leurs EPCI FP membres la transformation du SM fusionné en PETR, approuvant un projet de statuts pour le PETR ainsi que le périmètre de ce dernier, correspondant aux communautés de communes de GRANVILLE TERRE ET MER, de VILLEDIEU INTERCOM et à la communauté d'agglomération MONT SAINT MICHEL NORMANDIE.

Faisant suite à ces délibérations, le Préfet de la Manche a, par arrêté du 10 juillet 2017, fixé le périmètre de fusion et acté, d'une part, de la nature juridique du syndicat issu de la fusion, à savoir un syndicat mixte fermé, et, d'autre part, de la transformation concomitante de celui-ci en PETR.

Il importe aujourd'hui de poursuivre conjointement ces deux procédures de fusion et de transformation en PETR, conformément aux dispositions des articles L. 5212-27 du CGCT, relatif à la fusion de syndicats, et L. 5741-4 du CGCT, ce qui suppose donc, sans préjudice de la saisine de la CDCI qui relève de la compétence du Préfet, le déroulement du processus suivant au niveau des communautés membres et des deux syndicats mixtes appelés à fusionner :

- Dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre et des statuts, soit à compter du 12 juillet 2017, les trois communautés membres sont consultées, pour accord, d'une part, sur le périmètre de fusion, et, d'autre part, sur les statuts au sens de l'article L. 5212-27 CGCT.

Ce même délai de 3 mois est également prévu par l'article L. 5741-4 pour consulter, pour accord, les communautés membres sur la transformation en PETR.

Dans les deux cas, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois précité, la décision est réputée favorable.

En termes de majorités exigées pour obtenir l'accord des EPCI FP, l'article L. 5212-27 sur la fusion exige une majorité qualifiée (2/3 des membres des syndicats fusionnés représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse), et l'article L. 5741-4 sur la transformation en PETR un accord unanime.

Ainsi, dès lors qu'un accord unanime des 3 communautés membres sera obtenu sur la fusion des deux syndicats et la transformation du syndicat fusionné en PETR, ainsi que sur le projet de statuts du futur PETR, les conditions de majorité qualifiées des deux procédures seront ici remplies, et tel est l'objet de la délibération proposée au vote de ce jour.

- Par ailleurs, et également dans le délai de 3 mois précité (avec le même mécanisme d'avis implicite), l'article L. 5212-27 relatif à la procédure de fusion exige également, de la part des deux syndicats mixtes fusionnés, un avis simple sur le périmètre de fusion et les statuts.
- Enfin, une fois les formalités procédurales visées ci-dessus accomplies, et l'accord des trois communautés concernées recueillies (et la CDCI consultée par le Préfet), celui-ci peut alors prononcer, par arrêté, la fusion des deux syndicats et la transformation concomitante du syndicat fusionné en PETR.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 et du projet de statuts annexé, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

- **D'approuver** le périmètre de fusion des syndicats mixtes du pays de la Baie du Mont Saint-Michel et du SCOT du pays de la Baie du Mont Saint-Michel
- **D'approuver** la transformation du syndicat fusionné en PETR
- **D'approuver** les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Considérant les statuts de Villedieu Intercom et notamment la prise de compétence de l'animation sportive à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant le respect des conditions d'octroi de la subvention

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Union sportive de Percy pour le financement d'un animateur sportif pour encadrer des jeunes de 5 à 18 ans,

Le montant de la subvention demandée est de 1 350 € soit un coût de 450.22 € par mois d'octobre à décembre.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

- **D'accorder** une subvention de 1 350 € pour 2017 à l'union sportive de Percy

Délibération n° 2017-124 OPAH : demande de subvention et dépôt de candidature

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Villedieu Intercom souhaite initier une politique en faveur de l'amélioration du parc privé notamment sur les aspects de rénovation énergétique, d'adaptation au vieillissement, de lutte contre l'habitat indigne, remise sur le marché de logements vacants, de production de logements à loyers modérés dans le parc privé et de restauration du bâti en secteur protégé.

Pour ce faire, il a été proposé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La première phase de cette opération consiste à faire réaliser par un prestataire, retenu dans le cadre d'un marché public, un diagnostic sur le territoire afin de déterminer quels sont les objectifs à fixer et les actions à prioriser.

Cette étude pré-opérationnelle d'OPAH peut être accompagnée financièrement par les acteurs de l'habitat, il vous est proposé d'autoriser M le Président à solliciter les subventions correspondantes notamment auprès de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat.

**Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'autoriser** le Président à solliciter des subventions dans le cadre de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH auprès des différents acteurs de l'habitat et notamment de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat.

Délibération n° 2017-125 Exonération des zones AFR, modification de la délibération n°2017-100 du 29 juin 2017

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les articles 1639 A, 1649, 1465, 1383 A, 44 sexies et suivants du Code général des impôts,
Vu, le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020
Vu, la délibération du conseil communautaire de Villedieu Intercom n°2017-100 du 29 juin 2017 ayant pour objet l'exonération des zones AFR.

Par délibération n°2017-100 du 29 juin 2017 le conseil communautaire de Villedieu Intercom a renouvelé l'exonération portant sur les zones d'aides à finalité régionale situées sur son territoire pour l'année 2018. Trois communes sont concernées par ce zonage : La Colombe, Sainte-Cécile et Chérencé-le-Héron.

Si ces trois zones apparaissent bien dans le corps du texte de la délibération, la commune de Chérencé-le-Héron n'apparaît pas dans le dispositif de la délibération, ce qu'il convient de régulariser.

Il vous est donc proposé de reprendre la délibération n°2017-100 du 29 juin 2017 dans les mêmes termes en intégrant Chérencé-le-Héron dans le dispositif de la délibération.

Les zones d'aide à finalité régionale (zone AFR) correspondent aux territoires dans lesquels est possible la mise en place d'aides destinées à soutenir l'investissement productif, à la fois pour les grandes entreprises et pour les PME. Ces zones sont définies par commune.

Ce zonage AFR, déterminé par décret, influe sur plusieurs dispositifs de soutien à l'investissement, dont 3 aides fiscales réservées aux entreprises qui se créent, s'implantent ou s'agrandissent dans une zone d'aide à finalité régionale, sous réserve de respecter certaines conditions liées à l'activité de l'entreprise, à son régime fiscal et aux aides dont elle a déjà bénéficié. Ces aides fiscales correspondent à :

- Une exonération partielle et temporaire d'impôt sur les bénéfices,
- Une exonération partielle et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Une exonération partielle et temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'exonération d'impôts sur les bénéfices est automatique si l'entreprise qui s'installe en zone AFR répond aux conditions fixées par le code général des impôts (articles 44 sexies, 44 septies).

S'agissant des exonérations relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties c'est la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe qui, par délibération, met en place ce régime.

Les nouvelles zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ont été définies pour la période 2014-2020. Les communes de Chérencé-le-Héron, La Colombe et de Sainte-Cécile sont concernées par le dispositif. Il semble opportun de profiter des avantages que confère le classement dans cette zone pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

- **Concernant l'exonération relative à la CFE**, il revient à la collectivité de déterminer, d'une part, la ou les catégories d'opérations sur lesquelles portent l'exonération et, d'autre part, la durée de l'exonération qui ne peut excéder 5 ans.

Il vous est proposé de mettre en place le régime d'exonération de CFE suivant :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	1 an
extensions d'établissements industriels	100 %	1 an
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
reprises d'établissements industriels en difficulté.	30 %	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	30%	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	30%	1 an
reconversions en établissements industriels.	100 %	1 an

reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100%	1 an
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100%	1 an

- **S'agissant de l'exonération portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**, la collectivité qui délibère ne peut exonérer l'entreprise que de la part de la taxe qui lui revient. Villedieu Intercom ne peut donc délibérer que pour exonérer les entreprises de la part intercommunal de la taxe.

Seules les entreprises qui répondent aux conditions fixées par l'article 44 sexies du code général des impôts peuvent bénéficier de ce régime conformément à l'article 1383 A du code général des impôts. Il revient à la collectivité de déterminer la durée de cette exonération.

Il vous est proposé de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises exonérées d'impôts sur les bénéfices au titre de l'article 44 sexies du code général des impôts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de modifier la délibération n°2017-100 du 29 juin 2017 en intégrant la commune de Chérencé-le-Héron dans le dispositif de cette délibération n°2017-100 du 29 juin 2017 tel qu'il suit :
- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans les conditions fixées par la loi et notamment par l'article 1465 du CGI, les entreprises qui s'implantent sur les communes de Chérencé-le-Héron, La Colombe et Sainte-Cécile, situées en zone d'aide à finalité régionale, de la manière suivante :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	1 an
extensions d'établissements industriels	100 %	1 an
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
reprises d'établissements industriels en difficulté.	30 %	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	30%	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	30%	1 an
reconversions en établissements industriels.	100 %	1 an
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100%	1 an
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100%	1 an

- **De ne pas exonérer** de la part intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises qui s'implantent sur les communes de Chérencé-le-Héron, La Colombe et Sainte-Cécile, situées en zone d'aide à finalité régionale, et qui bénéficie des exonérations prévues à l'article 44 sexies et 44 septies du code général de impôts.

Délibération n° 2017-126	Réorganisation de la représentativité au sein de la SEM SEENERGIE – nomination des nouveaux représentants
---------------------------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

- Vu, la délibération n°50-2015 du 16 avril 2015 du conseil communautaire portant adhésion à la SEM SEENERGIE,
- Vu, la délibération n°102-2015 du 16 juillet 2015 par laquelle Villedieu Intercom a souscrit au capital de la SEM SEENERGIE et à désigner ses représentants,
- Vu, les statuts de la SEM SEENERGIE,

Par délibération n°50-2015 du 16 avril 2015, le conseil communautaire a décidé de souscrire au capital de la SEM SEENERGIE et désigner ses 3 représentants au sein de la SEM.

Suite à la fusion des communautés du sud Manche il a été décidé par le conseil d'administration de la SEM de réorganiser la représentativité des actionnaires au sein de celle-ci.

Le conseil d'administration de la SEM SEENERGIE a validé une augmentation de 4 administrateurs attribués en fonction de la répartition du capital:

- 2 Mont-Saint-Michel-Normandie
- 1 Villedieu Intercom
- 1 partenaire privé

Villedieu Intercom a un administrateur de plus à nommer, soit 4 représentants au total.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de nommer ces quatre représentants de Villedieu Intercom au conseil d'administration de la SEM SEENERGIE :
 - Jean-Pierre VAVASSEUR
 - Ludovic BLIN
 - Charly VARIN
 - Daniel MACE

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Vu, le code général des collectivités territoriales
Vu, le projet de convention joint à la présente délibération

Il existe sur le territoire deux communes, Saint-Pois et Villedieu-les-poêles, traversées par les chemins identifiés comme « Chemins du Mont-Saint-Michel ».

L'Association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel » Fondée en 1998, est chargée de retrouver et de promouvoir les anciens chemins de pèlerins au Mont-Saint-Michel, de créer à partir de ces chemins une animation culturelle et touristique et de contribuer à l'émergence de projets.

Dans le cadre de ces missions, l'Association souhaite définir un partenariat avec les différentes communes concernées par le passage des chemins du Mont-Saint-Michel. Ce partenariat constituera, pour les collectivités locales concernées, un atout pour le développement culturel harmonieux de leur territoire.

Il vous est proposé de formaliser ce partenariat à travers l'autorisation de signer la convention ci-jointe. L'adhésion à l'association est de 250€. En contrepartie Villedieu intercom et l'office de tourisme pourront utiliser, promouvoir et communiquer sur ce label « chemins du Mont-Saint-Michel ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, formalisant l'adhésion de Villedieu Intercom à l'association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel ».

Délibération n° 2017-128	Modification des plans de financement des éditions 2016 et 2017 de la fête des métiers d'art.
---------------------------------	--

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Vu, la délibération n°38-2016 du 24 mars 2016 validant un projet de plan de financement de la fête des métiers d'art 2016,

Vu, la délibération n°2017-045 du 2 mars 2017 validant un projet de plan de financement de la fête des métiers d'art 2017,

Suite à l'obtention de nouvelles subventions pour les éditions 2016 et 2017, il convient de délibérer de nouveau pour valider les modifications des plans de financement pour ces deux éditions afin de compléter le dossier pour l'obtention de ces nouvelles subventions.

Il vous est proposé de valider ces deux plans de financement :

FMA 2016				
Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier (co financement envisagé)	Montant (€)	%
Location chapiteau	27 830 €	Europe - Leader	36 938 €	57.9 %
Prestation de service	7 800 €	Département	4 000 €	6.2 %
Diffusion document communication	1 272 €	Villedieu Intercom	20 799 €	33 %
Impression affiches flyers	1 038 €	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	2000€ (assistance technique et occupation domaine public)	3.1%
Partenariat presse	8232 €			
Animations (Orgue, ballons, triolettes, ateliers)	1686€			
Support com : bâche rd-point	766€			
Aménagement chapiteau : grille, nappe...	2489€			
Chauffage, aménagement électrique et sonorisation chapiteau	10 895€			
Frais repas, inauguration....	1543€			
SACEM	186€			
TOTAL	63 737 €	TOTAL	63 737 €	100 %

FMA 2017				
Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier (co financement envisagé)	Montant (€)	%
Location chapiteau et tentes + écran + achat tentes	27 223 €	Europe - Leader	42 647 €	76.7 %
Ecole Boulle	2393 €	Département	4 000 € (+ 4494€ de prise en charge partenariat presse)	7.1 %
Diffusion document communication	2104 €	Villedieu Intercom	8917 €	16 %
Impression affiches flyers	3298 €	Financier (co financement envisagé)	Montant (€)	%
Animations (Jeux, ballons, fusion bronze, frères Jack)	3849€			
Aménagement chapiteau : petit matériel, nappe...	1857€			
Chauffage, aménagement électrique sonorisation chapiteau et mise en place bloc béton	8979€			
Frais repas, inauguration....	2543€			
SACEM	394€			
Services : enlèvement voiture, transports scolaires, socotec chapiteau, edf, location camion, gardiennage chapiteau	2904€			
TOTAL	55 564 €	Total	55 564 €	100 %

Ces deux éditions nous ont permis d'être identifiés comme acteur important de l'artisanat d'art. Nous avons pu nouer des partenariats intéressants avec des acteurs majeurs de ce milieu : Atelier art de France, Ecole Boulle, artisans d'art de toute la France, collectivités qui soutiennent également l'artisanat d'art....

Sur la base de ces nouveaux plans de financement, et dans le but, d'une part, de consolider et de capitaliser sur ces partenariats et d'autre part, de renforcer l'identification « Métiers d'art » de Villedieu Intercom, il vous est proposé de valider la reconduction de l'évènement jusqu'en 2020, dans la limite d'un reste à charge de 20 000€ maximum pour Villedieu Intercom.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de valider les plans de financement 2016 et 2017 de la fête des métiers d'art
- **Décide** de reconduire la fête des métiers d'art jusqu'en 2020 dans la limite d'un reste à charge de 20 000€ maximum pour Villedieu Intercom.

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Vu, l'avis de la commission tourisme du 26 septembre 2017,

Des animations « artisanat d'art » ont été organisés pour les vacances de La Toussaint et pour les fêtes de fin d'année. A cette occasion et de façon générale il vous est proposé de fixer un tarif pour les ateliers « artisanat d'art » et un tarif pour la participation des artisans d'art à la mise en place de boutiques éphémères « artisans d'art » sur le territoire.

Le tarif proposé pour la participation des ateliers est de 5€ par participant.

Le tarif proposé pour la participation des artisans d'art aux boutiques éphémères est de 50€.

Concernant la fête des métiers, il est également proposé de mettre en place un tarif pour la participation des artisans d'art qui ne sont pas situés sur le territoire de Villedieu Intercom. Le tarif proposé est de 30€ par artisan d'art.

Pour les artisans d'art situés sur le territoire la participation sera gratuite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de fixer les tarifs concernant les animations « artisanat d'art » de la façon suivante :
 - **5€** par participant aux ateliers « artisanat d'art »
 - **50€** par artisan d'art pour les participations aux boutiques éphémères
 - **30€** par artisan d'art situé hors du territoire de Villedieu Intercom pour la participation à la fête des métiers d'art
 - **Gratuité** pour les artisans d'art situés sur le territoire de Villedieu Intercom pour la participation à la fête des métiers d'art

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

- Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015,
- Vu, la délibération n°132 du 4 octobre 2017 de la Commune de Sainte-Cécile
- Vu, les statuts de Villedieu Intercom en date du 31.12.2016,
- Vu, les propositions de la commission développement économique du 27 septembre 2017

En application de la loi NOTRe, depuis le 1 janvier 2017, Villedieu Intercom est devenu compétent pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activité économique du territoire. La notion d'intérêt communautaire attachée à cette compétence a été supprimée.

De façon dérogatoire le transfert de zones d'activité économique implique que Villedieu Intercom se voit transférer en pleine propriété les terrains correspondant à ces zones. C'est à ce titre que Villedieu Intercom et la commune de Sainte-Cécile se sont rapprochés pour déterminer les modalités du transfert.

Par délibération du 4 octobre 2017 la commune de Sainte-Cécile a accepté le transfert dans les conditions suivantes : Villedieu Intercom reprend l'emprunt affecté à la zone au 1^{er} janvier 2017 (solde de 84 180.10€) sans aucune répercussion sur les attributions de compensation de la commune. Les terrains commercialisables (environ 19 615m²) seront transférés à l'euro symbolique à Villedieu Intercom qui en contrepartie prendra à sa charge les frais liés à sa commercialisation (travaux, frais de bornage, frais d'acte...).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** que Villedieu Intercom reprend l'emprunt affecté à la zone de Sainte-Cécile au 1^{er} janvier 2017 (solde de 84 180.10€) sans aucune répercussion sur les attributions de compensation de la commune. Les terrains commercialisables (environ 19 615m²) seront transférés à l'euro symbolique à Villedieu Intercom qui en contrepartie prendra à sa charge les frais liés à sa commercialisation (travaux, frais de bornage, frais d'acte...).

Délibération n° 2017-131 Subvention au réveil Percyais

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

L'association du Réveil Percyais propose des évènements culturels en lien avec la musique. Au titre de cette activité le Réveil Percyais sollicite une subvention auprès de Villedieu Intercom d'un montant de 2 100 €.

La commission solidarités, service public et culture propose de répondre favorablement à la demande du Réveil Percyais pour l'accompagner et soutenir ses interventions sur le territoire

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 2100 € pour l'association du Réveil Percyais.

Délibération n° 2017-132 Autorisation de signature de la convention départementale pour l'attribution de subventions à une collectivité territoriale au titre de l'exercice 2017

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Le département s'est engagé dans une nouvelle convention départementale Projet Educatif Social Local PESL avec les quatre institutions suivantes : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'objectif de cette convention départementale est de mettre en cohérence les champs de l'éducation et du social et de répondre aux besoins actuels des 0-25 ans.

C'est pourquoi le département entend soutenir les démarches PESL par une valorisation financière qui se traduit avec l'attribution d'une subvention de 15 668 € pour les actions PESL au titre de l'année 2017.

La convention financière « accompagnement de la démarche PESL » du département, ci-jointe fixe le cadre de l'attribution de cette subvention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer les conventions accompagnement de la démarche PESL 2017 avec le département.

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Granville Terre et Mer est une solution de logement pour les jeunes, les bailleurs privés et publics ainsi que les employeurs.

Ce service renseigne les jeunes de 16 à 30 ans dans la recherche, les démarches liées au logement. Il oriente les jeunes vers les dispositifs d'aides financières. Il accompagne dans la maîtrise du budget. Il apporte des conseils pratiques. Afin de rendre accessible le logement pour les jeunes et donner des garanties aux bailleurs.

Le CLLAJ propose le logement d'un bailleur privé à la recherche de locataires notamment avec la bourse de logements qui met en relation le locataire et le propriétaire.

Le CLLAJ est un outil qui recherche des solutions de logement pour un apprenti, un saisonnier, un intérimaire pour faire en sorte que le logement ne soit pas un frein à l'emploi des jeunes.

Fort de son expérience et de son réseau régional le CLLAJ de Granville Terre et Mer propose de faire une permanence à la Maison Des Services en partenariat avec les bailleurs locaux.

Cette proposition est complémentaire aux offres de logements des jeunes déjà existantes sur le territoire.

La commission PESL est favorable à l'installation d'une permanence du CLLAJ de Granville Terre et Mer à partir de janvier 2018 pour apporter une réponse adaptée au territoire.

Permanence : une demi-journée par mois pour commencer

Information sur l'évolution des permanences 2015-2017 de la maison des services

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

2015	2017	
	Partenaires plus présents	Partenaires en plus
<p>Accueil Emploi</p> <p>ADSEAM : association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche</p> <p>ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural</p> <p>AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert</p> <p>CAF : Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>CARSAT : action sociale</p> <p>CDG50 : Centre de Gestion médecine du travail</p> <p>CDHAT : Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires</p> <p>Département (Protection Maternelle Infantile + assistante sociale)</p> <p>CLCV : Consommation Logement et Cadre de Vie</p> <p>Croix Rouge : unité mamans bébés</p> <p>Hôpital de l'Estran : psychologue</p> <p>Maison des Ados</p> <p>Mission Locale</p> <p>MSA médecine du Travail</p> <p>SPIP Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</p> <p>STEMOI Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert et d'Insertion</p>	<p>Sophrologue</p> <p>Secours Catholique : café sourire</p>	<p>ANAPA Accompagnement et prévention CSAPA addictologie</p> <p>COALIA : accueil migrants</p> <p>Confiez-nous : service à la personne</p> <p>Courtier en assurance</p> <p>ETAPE réinsertion sociale</p> <p>France Alzheimer</p> <p>Hôpital de l'Estran : Educateur spécialisé</p> <p>Solidarité Migrants 50 : cours de français</p> <p>SISTM : Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche</p> <p>Au Cœur du Lien : accompagnatrice en parentalité</p> <p>Psychopédagogie positive</p>
17 permanences		28 permanences

Depuis octobre 2016, Villedieu Intercom a développé la Maison des Services Au Public conventionné avec l'état. Ce service apporte une information de premier niveau. Il permet un contact direct avec un référent des institutions partenaires.

La MSAP reçoit 8,63 personnes en moyenne par jour.

Demandes de janvier à septembre 2017.

PARTENAIRES	NOMBRE D'ACCEUIL
CAF	467
CARSAT Retraite	225
CPAM	207
Département	77
MSA	50
Pôle emploi	683
Total	1709

Rapporteur : Daniel BIDEF

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Villedieu Intercom souhaite confier au SDEM50 la mise en place du CEP et monsieur le vice-président propose au conseil communautaire de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3^{ème} rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 200€ par an et par bâtiment (et par groupe de 5 armoires d'éclairage public). La liste du patrimoine concerné est annexée à la convention.

Vu, la délibération n°2014-57 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de l'activité de l'AME vers le SDEM50 ;

Vu, la délibération n°2015-11 du Comité syndical du SDEM50 du 19 mars 2015 relative au Barème des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Vu, la délibération n°2017-27 du Comité syndical du SDEM50 du 30 mars 2017 relative à la signature des contrats au Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Vu, l'avis favorable de la commission bâtiment et travaux de Villedieu Intercom en date du 28 septembre 2017 ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le vice-président en charge des bâtiments et travaux à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre

Rapporteur : Daniel BIDEF

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La loi de Transition Énergétique a fixé des objectifs ambitieux en termes de production d'énergie par sources renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le développement du bois-énergie représente dans ce contexte un potentiel important pour le territoire, contribuant dans le même temps au maintien et à l'entretien des haies.

Malgré tout l'intérêt qu'elle présente, la filière bois-énergie peine encore à se développer, du fait notamment de la complexité des projets, nécessitant une ingénierie de qualité d'un bout à l'autre de la chaîne.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a décidé d'associer ses forces à celles du Département et des autres acteurs de la filière pour massifier les projets « bois-énergie » et permettre de les aider à voir le jour.

Le SDEM50 propose ainsi de réaliser des études d'opportunité de chaufferies et de réseaux de chaleur bois pour les collectivités de la Manche qui lui en feront la demande.

Villedieu Intercom souhaite confier au SDEM50 la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une chaufferie bois pour le centre aquatique de Villedieu les Poêles.

Vu les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 mars 2014, et notamment l'article 4 concernant les activités complémentaires du SDEM50 comprenant l'organisation de services d'études ;

Considérant que le SDEM50 s'engage à étudier, à sa charge, l'opportunité technico-économique de réaliser une chaufferie bois sur le patrimoine propre de la COLLECTIVITE en remettant une note d'opportunité ;

Considérant que suite à la remise de la note d'opportunité, si le projet le nécessite, le SDEM50 pourra proposer à la COLLECTIVITE de réaliser pour son compte, dans les mêmes conditions, une étude de faisabilité complémentaire dont la réalisation serait confiée à un bureau d'études.

Vu l'avis favorable des commissions bâtiment et travaux et jeunesse et sport de Villedieu Intercom en date du 4 septembre 2017 pour l'étude d'une chaudière bois dans le cadre de la rénovation du centre aquatique de Villedieu les Poêles

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de confier au SDEM50 la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une chaufferie bois au centre aquatique de Villedieu les Poêles

- **S'engage** à fournir au SDEM50 l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de l'étude d'opportunité : plans et factures de consommation des équipements existants, plans et dossiers techniques de futurs équipements en projet pouvant entrer dans le périmètre d'un réseau de chaleur.
- **S'engage** à permettre aux techniciens du SDEM50 d'accéder à ses équipements et à réaliser des mesures et photos sur site.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge des bâtiments et travaux à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre

Délibération n° 2017-135	Convention de mise à disposition d'une technicienne de rivière Odysée
---------------------------------	--

Rapporteur : Marc BRIENS

Suite aux récentes fusions des communautés de communes, l'Odysée nous propose une nouvelle convention pour la mise à disposition d'un technicien de rivière pour assurer les missions principales suivantes :

- L'élaboration et suivi des dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et à la passation de marché
- Le suivi des enquêtes publiques
- La demande de subventions
- L'information, sensibilisation des riverains et conseil aux élus
- L'organisation et suivi des travaux sur les cours d'eau
- La participation à certains travaux sur le terrain
- La surveillance régulière de l'état des cours d'eau et des ouvrages (passes à poissons), du déroulement des travaux réalisés par les prestataires et les riverains.
- La participation à la coordination des actions entre les différents acteurs
- La participation à l'animation de réunions
- L'élaboration de supports de communication

La répartition du poste se fait toujours au prorata du mètre linéaire de rivières d'eau soit :

- Pour la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie : 90.04% du temps complet
- Pour la communauté de communes Villedieu Intercom : 9.96 % du temps complet

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer avec l'association la convention de mise à disposition d'un technicien de rivière

Délibération n° 2017-136	Agence de l'eau : subvention projets réhabilitation ANC
---------------------------------	--

Rapporteur : Marc BRIENS

Dans le cadre de 10^{ème} programme d'intervention révisé (2016-2018), l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut accorder des aides aux particuliers via la collectivité gérant le Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique du SPANC ou sous maîtrise d'ouvrage privé du particulier. C'est cette dernière solution qui serait retenue. En effet, le particulier choisi le bureau d'étude pour l'étude de filière ainsi que l'entreprise qui réalise les travaux de réhabilitation.

Le SPANC de la collectivité perçoit la subvention de l'Agence de l'Eau qu'il reverse ensuite sur le compte du particulier.

Il est donc proposé que la collectivité exerce la compétence suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'exercer la compétence suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie »
- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer tous documents s'y référant.

Délibération n° 2017-137	Enedis – convention de servitudes ZA Sienna
---------------------------------	--

Rapporteur : Daniel BIDEF

La société ENEDIS nous a envoyé une convention de servitudes dans le cadre de la pose d'un câble électrique basse tension en sous terrain dans la parcelle cadastrée ZC 182.

Dans le cadre de cette convention, Villedieu Intercom reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge des travaux à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Information : inventaire des marchés publics passés en 2017
--

Rapporteur : Charly VARIN

Marchés de fournitures et services (entre 90 000 € HT et seuil formalisé)									
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Allotissement</i>	<i>N° de marché</i>	<i>Procédure retenue</i>	<i>Date remise des offres</i>	<i>Nombre d'offres remises</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Date de notification</i>	<i>Montant initial €HT</i>	<i>Durée du marché</i>
Entretien des espaces verts	Lot 1 : 59 206 m ²	2017-01	Procédure adaptée	06/04/2017	9	GORON PAYSAGE	20/04/2017	14 603,22 €	1 an reconductible 3 fois
	Lot 2 : 43 752 m ²				7	GARDIN THUILLET	28/04/2017	17 991,04 €	
Réalisation des missions de contrôle du SPANC	Néant	2017-02	Procédure adaptée	24/04/2017	1	STGS	03/05/2017	Bordereau prix	1 an à compter du 01/07/2017 reconductible 2 fois
Entretien des chemins de randonnée non mécanisables - Lots 3 et 4	Lot 3	2017-03	Procédure adaptée	19/05/2017	3	STEA	24/06/2017	0,3358€ HT / ml	1 an reconductible 2 fois
	Lot 4				6	STEA	24/06/2017	0,3358€ HT / ml	1 an reconductible 2 fois
Révision du PLU de Villedieu les Poêles	Néant	2017-04				PRIGENT ET ASSOCIES			
Révision du PLU de Percy	Néant	2017-06				PRIGENT ET ASSOCIES			

Marchés de maîtrise d'œuvre (entre 90 000 € HT et seuil formalisé)									
<i>Objet de la consultation</i>	<i>Allotissement</i>	<i>N° de marché</i>	<i>Procédure retenue</i>	<i>Date remise des offres</i>	<i>Nombre d'offres remises</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Date de notification</i>	<i>Montant initial €HT</i>	<i>Durée du marché</i>
Maîtrise d'œuvre - Rénovation du centre aquatique de Villedieu les Poêles	Néant	2017-05	Procédure adaptée	29/05/2017	7	LABORATOIRE D'ARCHITECTURE DE BRETAGNE	26/06/2017	201 660,00 €	30 mois

Délibération n° 2017-138 Fonds de concours : Saint Maur des Bois

Rapporteur : Daniel MACÉ

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
- Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
- Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
- Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Saint-Maur des Bois comme l'une de ses communes membres,
- Vu, la demande de fonds de concours en date du 19 juin 2017 et formulée par la commune de Saint Maur des Bois pour des travaux de rénovation de la toiture de l'église,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
 Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 8 166,40 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat		
Département		
Villedieu Intercom (montant demandé)	1 633,28 €	20 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	1 633,28 €	20 %
Commune (reste à charge)	6 533,12 €	80 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	6 533,12 €	80 %
TOTAL (1 + 2)	8 166,40 €	100 %

Considérant que la commission finances, réunie le 12 septembre 2017, a émis un avis favorable à cette demande,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Maur des Bois en vue de participer au financement des travaux de rénovation de la toiture de l'église, à hauteur de 1 633,28 €,
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

Rapporteur : Daniel MACÉ

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Champrépus comme l'une de ses communes membres,
Vu, la demande de fonds de concours en date du 09 juin 2017 et formulée par la commune de Champrépus pour la restauration d'une bannière de procession,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 7 416,67 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat		
Département		
Villedieu Intercom (montant demandé)	1 483,33 €	20 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	1 483,33 €	20 %
Commune (reste à charge)	5 933,34 €	80 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	5 933,34 €	80 %
TOTAL (1 + 2)	7 416,67 €	100 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Champrépus en vue de participer au financement de la restauration d'une bannière de procession, à hauteur de 1 483,33 €,
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

Rapporteur : Daniel MACÉ

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Saint-Pois comme l'une de ses communes membres,
Vu, les demandes de fonds de concours en date du 26 juin 2017 et formulées par la commune de Saint-Pois pour :
- la mise en accessibilité de l'école,
 - la mise en accessibilité de la salle communale-cantine
 - la mise en accessibilité de la salle des associations,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous :

Projet : Mise en accessibilité de l'école

Coût total du projet : 5 800,82 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	2 320,32 €	40 %
Département		
Villedieu Intercom (montant demandé)	1 160,16 €	20 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	3 480,48 €	60 %
Commune (reste à charge)	2 320,34 €	40 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	2 320,34 €	40 %
TOTAL (1 + 2)	5 800,82 €	100 %

Projet : Mise en accessibilité de la salle communale- cantine

Coût total du projet : 9 753,40 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	1 907,00 €	19,50 %
Département		
Villedieu Intercom (montant demandé)	1 950,00 €	20 %

Sous-total 1 (subventions publiques)	3 857,00 €	39,50 %
Commune (reste à charge)	5 896,40 €	60,50 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	5 896,40 €	60,50 %
TOTAL (1 + 2)	9 753,40 €	100 %

Projet : Mise en accessibilité de la salle des associations

Coût total du projet : 5 715,22 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	2 286,08 €	40 %
Département		
Villedieu Intercom (montant demandé)	1 143,04 €	20 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	3 429,12 €	60 %
Commune (reste à charge)	2 286,10 €	40 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	2 286,10 €	40 %
TOTAL (1 + 2)	5 715,22 €	100 %

La commune de Saint-Pois sollicite donc Villedieu Intercom pour un fonds de concours d'un montant total de 4 253,20 €.

Considérant que la commission finances, réunie le 12 septembre 2017, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 € pour l'ensemble des 3 projets,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Pois en vue de participer au financement des travaux de mise en accessibilité de l'école, et de la salle communale-cantine à hauteur de 3 000 €.
- **Décide** de reporter le dossier de la salle des associations sur l'année 2018
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

Rapporteur : Daniel MACÉ

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Morigny comme l'une de ses communes membres,
Vu, la demande de fonds de concours en date du 21 juin 2017 et formulée par la commune de Morigny pour des travaux de rénovation de l'église,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 57 431,07 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	18 000 €	31,35 %
Département	20 100,87 €	35 %
Villedieu Intercom (montant demandé)	3 000 €	5,20 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	41 100,87 €	71,55 %
Commune (reste à charge)	16 330,20 €	28,45 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	16 330,20 €	28,45 %
TOTAL (1 + 2)	57 431,07 €	100 %

Considérant que la commission finances, réunie le 12 septembre 2017, a émis un avis favorable à cette demande,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Morigny en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'église, à hauteur de 3 000 €.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

Rapporteur : Daniel MACÉ

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de La Bloutière comme l'une de ses communes membres,
Vu, la demande de fonds de concours en date du 07 juillet 2017 et formulée par la commune de La Bloutière pour la création d'une allée d'accessibilité à la salle de convivialité,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 11 514,00 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat		
Département		
Villedieu Intercom (montant demandé)	2 302,00 €	20 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	2 302,00 €	20 %
Commune (reste à charge)	9 212,00 €	80 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	9 212,00 €	80 %
TOTAL (1 + 2)	11 514,00 €	100 %

Considérant que la commission finances, réunie le 12 septembre 2017, a émis un avis favorable à cette demande,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Bloutière en vue de participer au financement de la création d'une allée d'accessibilité à la salle de convivialité, à hauteur de 2 302,00 €.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

Délibération n° 2017-143 Décision modificative n°1 ZA Cacquevel

Rapporteur : Daniel MACÉ

FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
Articles		Montant	Articles	Montant
605	Achat matériel, équipements	- 4 000 €		
63512	Taxes foncières	4 000 €		
Total		0 €	Total	0 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de valider la DM n°1 du budget du Cacquevel comme indiquée ci-dessus

Délibération n° 2017-144 Pépinière d'entreprises : Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée

Rapporteur : Daniel MACÉ

VU, Code Général des Impôts prévoyant l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial,

VU, l'acquisition des locaux de la pépinière d'entreprises située à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, zone artisanale du Cacquevel, 491, route du Moulin Fleury,

Considérant l'intérêt financier pour Villedieu Intercom à récupérer la T.V.A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**Décide**

- **D'opter** pour l'assujettissement à la T.V.A de la pépinière d'entreprises
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises

1) Financement du transport piscine

Possibilité de prendre en charge le coût du transport à la piscine dans le cadre des obligations de l'éducation nationale.

Etude à mener pour trancher définitivement la question.

2) Point d'information sur une demande SNCF

La Région va reprendre les lignes TET (= Paris Cherbourg et Paris Granville)

Dans ce cadre la région a demandé à la SNCF de réduire les déficits avant la reprise de la compétence

La SNCF nous a donc informé que le guichet serait fermé à la gare de Villedieu-les-Poêles. Il y aura seulement un automate.

L'installation d'un accueil mutualisé pour la vente des billets sur un lieu du territoire est possible, négociation à mettre en place pour avoir des contre parties

3) L'avancement de la fibre optique

Des courriers ont été envoyés dans les communes pour expliquer que le MIMO fonctionne.

Ce courrier ne permet pas d'accompagner ou de renseigner notre public.

L'autre difficulté concerne la téléphonie mobile, dont la couverture est problématique.

4) Les ateliers mémoire à Coulouvray-Boisbenâtre

Des ateliers mémoire ont lieu les mardi matin à Coulouvray-Boisbenâtre. Un accompagnement pourra se mettre en place courant 2018 en lien avec le transfert de la compétence CLIC au sein de Villedieu Intercom. Un échange sera organisé avec la commune pour la mise en place de cet accompagnement.

5) Signature du PESL

La date est fixée au 6 novembre 2017.